

**Avis n° 2023/10**  
**relatif à l'accréditation de**  
**l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de**  
**Bordeaux Aquitaine**  
**à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

**Établissement / École**

|                      |   |
|----------------------|---|
| Nom :                | <b>École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine</b> |
| Sigle :              | Bordeaux Sciences Agro  |
| Type :               | Public, sous tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur              |
| Académie :           | Bordeaux  |
| Site(s) de l'école : | Gradignan   |

**Données certifiées**

Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

**Suivi des accréditations précédentes**

Avis n°2021/06-08

**Objet de la demande d'accréditation**

**Catégorie HP** (Hors périodique, renouvellement d'accréditation) :  
 Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine en formation initiale sous d'apprenti

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09 ;
- Vu la demande présentée par l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine ;
- Vu le rapport établi par Xavier OLAGNE (membre de la CTI et rapporteur principal), Bernard VALLUIS (expert auprès de la CTI et co-rapporteur), Muriel MAHE (experte auprès de la CTI), Naceur AMMAR (expert international auprès de la CTI) et Jules COEUILLET (expert élève ingénieur auprès de la CTI), présenté en assemblée plénière de la CTI le 12 décembre 2023 ;

**L'assemblée plénière a statué comme suit :**

**Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

| Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le(s) titre(s) suivant(s)              | Voie de formation                         | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire | Durée d'accréditation |
|---|---|---------------------------------------|---|-----------------------|
| Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine | Formation initiale sous statut d'apprenti | 2024                                  | 2026-2027                               | restreinte            |

La Commission valide le processus VAE mis en place dans l'école.

La Commission valide le dispositif du contrat de professionnalisation mis en place dans l'école.

**La CTI prend acte de la demande d'arrêt de la formation suivante :**

- « Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine, en formation continue ».

**Cet avis est mis en suspens sous réserve** de la transmission à la CTI d'un règlement de scolarité actualisé intégrant l'obligation de mobilité internationale sortante pour la FISA, **au plus tard le 15 mars 2024**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI, à l'adresse [greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr).

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

**Pour l'école**

- Accélérer la diminution du volume horaire académique de la formation initiale sous statut d'étudiant afin de se conformer aux exigences de R&O ;
- Finaliser la démarche compétence pour la rendre pleinement opérationnelle, en veillant à son appropriation par l'ensemble des acteurs ;
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Veiller à renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche, en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences ;
- Formaliser la politique de reconnaissance de l'engagement étudiant.

**Pour la FISA**

- Mettre en conformité la durée de la mobilité internationale sortante aux exigences de R&O.
- Décloisonner et simplifier le dispositif de tutorat, unifier les modalités d'évaluation des compétences académiques et professionnelles, en associant les regards croisés des tuteurs.

L'école devra répondre à une **injonction**, formalisée par un plan d'action, sur la 1<sup>ère</sup> recommandation pour l'école (diminution du volume horaire académique de la formation initiale sous statut d'étudiant) et sur la 1<sup>ère</sup> recommandation pour la formation par apprentissage (mise en conformité de la durée de mobilité internationale sortante aux exigences de R&O). Ce document est à transmettre pour le **15 juin 2024**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI ([greffe-cti@education.gouv.fr](mailto:greffe-cti@education.gouv.fr)).

**Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, au(x) diplôme(s) suivant(s)**

| Intitulé du diplôme  | À compter de la rentrée universitaire | Jusqu'à la fin de l'année universitaire |
|--|---------------------------------------|---|
| Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine sur le site de Gradignan | 2024                                  | 2026-2027                               |

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 12 décembre 2023

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 16 janvier 2023



La présidente  
Elisabeth CRÉPON

**Complément d'avis n°2023/10  
relatif à l'accréditation de  
l'École nationale supérieure des sciences agronomiques  
de Bordeaux Aquitaine**

**Objet**

**Accréditation sous réserve émise** dans l'avis n°2023/10 concernant la transmission à la CTI d'un règlement de scolarité actualisé intégrant l'obligation de mobilité internationale sortante pour la FISA.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine ;
- Vu la note de synthèse établie par Xavier OLAGNE, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 14 mai 2024,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :**

La Commission prend acte **favorablement** du rapport transmis par l'école et lève en conséquence la réserve d'accréditation.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 14 mai 2024.

Le vice-président,  
Fabrice LOSSON



**Complément d'avis n° 2023/10  
relatif à l'accréditation de  
l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de  
Bordeaux Aquitaine  
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

**Objet**

**Injonction émise dans la décision n°2023/10 concernant la transmission d'un plan d'action portant sur la diminution du volume horaire académique et sur la mise en conformité de la durée de mobilité internationale des apprentis.**

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par **l'École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine** ;
- Vu la note de synthèse établie par Xavier OLAGNE, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 09 juillet 2024,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis / de décision suivant :**

La Commission prend acte **favorablement** du rapport suite à injonction transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 09 juillet 2024.

La présidente,  
Claire PEYRATOUT

